

## Résolution relative au projet de mise à jour du schéma directeur cantonal Genève 2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal «Genève 2030»;

vu les travaux de commission de l'aménagement et de l'environnement en date des 11 avril et 30 mai 2017;

vu le rapport établi suite aux travaux de cette commission;

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 57 oui contre 17 non et 2 abstentions

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de mise à jour du schéma directeur cantonal *Genève 2030*.

*Art. 2.* – De charger le Conseil administratif de demander les modifications suivantes:

### *Urbanisation*

- fiches A01, A02, A03 et A17: indiquer que les communes ont la faculté d'initier les plans directeurs de quartier;
- fiche A01: indiquer que l'évaluation des projets de surélévation se fait au cas par cas sur la base de la méthodologie ABCD et supprimer la mention des cartes indicatives;
- fiche A12: page 133, ajouter «Dans cette perspective, il développe des projets, appuie et renforce...»; page 139, ajouter «Les communes et le Canton planifient et réalisent les équipements culturels»;
- fiche A13: ajouter deux nouvelles réalisations assumées par la Ville de Genève en indiquant que la coordination est réglée: le nouveau centre sportif de la gare des Eaux-Vives (piscine publique de 25 m, salle omnisports, salle de grimpe) et le nouveau centre sportif de Vernier 115 (centre régional de

- tennis de table, squash, hébergement pour les sportifs et Maison du sport); ajouter «En matière de politique sportive, la répartition des rôles et des tâches entre les communes et le Canton est en cours de négociation»;
- fiche A16: inscrire la nécessité d'une coordination des politiques foncières cantonale et communale afin de:
    - coordonner les efforts des institutions publiques pour la réalisation de logements;
    - acquérir des terrains en zone industrielle et artisanale en vue de relocaliser certains artisans sis au centre-ville;
    - faciliter l'implantation des équipements scolaires, sportifs ou culturels;
    - permettre la réalisation d'espaces publics et verts dans les secteurs voués au développement.
  - fiche A17: supprimer le caractère facultatif des PLQ dans les démarches d'aménagement visées par cette fiche et indiquer la possibilité pour les communes d'initier les plans d'affectation à l'instar des dispositions prévues dans les fiches A01, A02 et A03;
  - fiche A21: ajouter «Les communes planifient et réalisent leurs équipements culturels, sportifs et de loisir en anticipant leurs usages diurne ainsi que nocturne »; ajouter les mesures de mise en œuvre suivantes:
    - la création d'une cellule d'analyse et de suivi;
    - l'actualisation des données de l'enquête Voyage au bout de la nuit de 2010.

#### *Mobilité*

- fiches B02, B04 et B05: indiquer la manière d'atteindre les objectifs de mobilité préconisés tout en respectant la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), la loi sur la mobilité douce (LMD) et la loi d'application sur la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR);
- fiche B03: indiquer que les projets d'aménagement et de requalification de l'espace public énumérés pourront se faire indépendamment de la traversée du lac dont la réalisation est prévue au-delà de l'échéance du plan et se référer à la mise en service du Léman Express;
- fiche B04: demander à ce que les deux-roues motorisés soient systématiquement et explicitement pris en compte dans les TIM et que cette disposition soit intégrée au règlement sur le stationnement sur fonds privés (RSFP).

#### *Approvisionnement, élimination, risques*

- fiche D02: demander que la coordination entre les différents plans directeurs de l'énergie que les communes doivent établir, de même que celle de la planification des infrastructures d'énergies renouvelables, soient assurées par le Canton.

#### *Carte du schéma directeur*

- indiquer l'équipement culturel prévu à l'Etoile (PAV);
- indiquer le terrain situé à l'angle de l'avenue Trembley et de la route de Moillebeau comme étant constructible vu qu'il est prévu de le déclasser pour accueillir une extension de l'EMS;
- indiquer le développement du centre sportif du Bout-du-Monde;

- supprimer le terrain de Plan Champ du périmètre de protection situé le long de la route de Ferney dont la procédure de déclassement en zone de développement 3 doit être reprise par le Conseil d'Etat.